

**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA SEPTIÈME ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE** de l'union Internationale pour la Conservation de la Nature
et de ses Ressources. CRACOVIE, 24 **JUIN 1960**

12. La Septième Assemblée Générale

- constatant que le Gorille de montagne est effectivement protégé depuis 31 ans déjà dans le Parc National Albert, dans le Congo oriental, et qu'aucune mesure semblable n'a été prise pour la protection du Gorille de plaine,
insiste auprès des Gouvernements africains dont ~~les~~ terri- toires abritent le Gorille de plaine afin qu'ils établissent sans délai des parcs nationaux inviolables ou des réserves intégrales en vue d'assurer une protection per- manente de ces gorilles.